

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2021

Ordre du jour

- 1) DEMANDE DE SUBVENTION DETR -TRAVAUX ANCIEN PRESBYTERE ;
- 2) MISSION CSPS – REQUALIFICATION DE LA RUE DES ECOLES ;
- 3) VIREMENTS DE CREDITS ;
- 4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE PRIMAIRE ;
- 5) RETROCESSION A LA COMMUNE DE 16 M² DE TERRAIN SUITE A BORNAGE RUE DE LA LIBERTE ;
- 6) JARDIN DU SOUVENIR – REVISION TARIFS ;
- 7) ALSH 02/22 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION ANIMATEURS, DIRECTEUR ;
- 8) CONVENTION SERVITUDE PASSAGE CABLES ENERGIE TEAM – AUTORISATION DE SIGNATURE ;
- 9) TRANSFERT DE COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES AU SIDEC ;
- 10) CREATION DE POSTES ;
- 11) SIDEN-SIAN – ADHESIONS COMMUNES ;
- 12) QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil vingt et un, le 25 novembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du Parc dans le respect des conditions sanitaires dans la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur Maurice DEFAUX le Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
DEFAUX Maurice	x		
LEMAIRE Marie-Paule	x		
LEDUC Jean	x		
MORELLE Carole	x		
DA COSTA Augusto	x		
BASQUIN Danièle	x		
AUBLIN Yolande	x		
LEPREUX Audrey	x		
POTIEZ André	x		
CARREZ Danièle	x		
GODDYN Nicolas	x		
BROUETTE Véronique	x		
CARLIER Benoît	x		
LAPINTE Christiane	x		
DOUAY Robert	x		
QUENNESSON Gérard	x		
SOLARCZYK Christelle	x		
ETHUIN Marie		x	QUENNESSON Gérard
JACQUEMIN Guillaume	x		

Secrétaire de séance : Nicolas GODDYN

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation.

I - TRANSFORMATION D'UN ANCIEN PRESBYTERE POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LA PERISCOLAIRE ET LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avant-projet sommaire relatif à la transformation d'un ancien presbytère pour le centre de loisirs, la périscolaire et les associations.

L'estimation des travaux s'élève à 405 920.73 € HT soit 487 104.88 € TTC. Ces travaux peuvent être financés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 à 40 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

II - TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX ET REFECTION DE CHAUSSEE RUE DES ECOLES - MISSION DE COORDINATEUR SANTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Il y a lieu de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 3 pour les travaux d'enfouissement réseaux et réfection de chaussée rue des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Laurence LEFEVRE C SPS Bâtiments et travaux Publics de BOUCHAIN pour un montant H.T de 790.00 €.

III- VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-4 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-1 600,00		
62878 (011) : A d'autres organismes	-2 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensation	7 600,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE MIXTE JOLIOT CURIE SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

Le conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 3 500.00 € à l'OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE MIXTE JOLIOT CURIE de Saint Hilaire lez Cambrai pour participation au financement d'un écran numérique interactif.

V- RETROCESSION A LA COMMUNE DE 16 M² DE TERRAIN SUITE A BORNAGE RUE DE LA LIBERTE

Il est nécessaire de régulariser l'emprise de la rue de la Liberté par une cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain suite à division et bornage située en section D n° 275, pour une superficie de 16 m², appartenant à Monsieur et Madame DE SLOOVERE. Adopté à l'unanimité.

VI - JARDIN DU SOUVENIR - REVISION TARIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-06 du 13 février 2020 fixant le tarif de dispersion (plaque d'identification comprise). Il propose de revoir ce tarif par la suppression de la taxe de dispersion (article 121 de la loi de finances 2021) et fixe le tarif d'un emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque de granit gravée du nom, prénom du défunt, ainsi que des années de naissance et de décès pour une durée de 50 ans à 180 €.

Par souci d'harmonie esthétique, la Commune se chargera de la fourniture, de la gravure et de la pose des plaques sur la colonne. Adopté à l'unanimité.

VII – ALSH 02/22 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION ANIMATEURS, DIRECTEUR

Question annulée délibération prise le 17/09/21 pour les ALSH de Toussaint, Février, avril sans indication de date.

VIII – PARC EOLIEN FERME EOLIENNE DU MOULIN JEROME - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien sur la Commune de Saint Vaast en Cambrésis par la société La Ferme Eolienne du Moulin Jérôme (siège social au 223 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS), le Conseil municipal est sollicité pour donner son autorisation pour la signature par le Maire d'une convention d'autorisation de passage de câbles.

En contrepartie de cette autorisation, la société La Ferme Eolienne du Moulin Jérôme s'engage à verser à la Commune :

- pour le droit de passage des câbles et des lignes sous les voies et chemins, une indemnité forfaitaire annuel d'un montant de 1 euro par mètre linéaire. Adopté à l'unanimité.

IX - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR ECHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES » AU SIDEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » au Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIDEC.

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDEC et signer l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

L'adhésion à la compétence peut être pertinente et n'engage la commune qu'à hauteur d'une cotisation annuelle fixe de 0.20 €/habitant soit un coût pour la commune de 317.80 €/an.

X – CREATION DE POSTE

Compte tenu de l'avancement de grade de plusieurs agents, et vu l'avis favorable de la C.A.P, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- la création d'un poste d'attaché principal et la suppression d'un poste d'attaché ;

- la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale et la suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale ;

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;

- pour assurer les fonctions d'ATSEM suite à un départ à la retraite, la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 3 janvier 2022.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Adopté à l'unanimité.

L'opposition déplore le manque de communication concernant la vacance du poste d'ATSEM à l'école maternelle. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu plusieurs candidatures, dont certaines sans le concours et d'autres avec uniquement le CAP AEP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (certificat obligatoire ou à défaut être parent de trois enfants pour obtenir le concours d'ATSEM) mais avec une inscription au concours d'ATSEM dans l'attente des résultats.

Mr le maire a retenu 3 candidatures. Un entretien en compagnie de la directrice de l'école maternelle a été effectué avec chacune d'elle. Une candidature a retenu l'attention du fait de son expérience dans

le domaine de la petite enfance. La personne sera recrutée en CDD pendant une période de 2 ans, ayant échoué au concours d'ATSEM. Au terme de ces 2 années, une nouvelle offre sera lancée dans la recherche d'une ATSEM, la candidate retenue ayant la possibilité de retenter le concours. Monsieur le Maire tenait à préciser ces informations et rectifier celles diffusées par l'opposition.

XI - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

XII – QUESTIONS DIVERSES

- Hommage à Monsieur Bovry (décédé le 9/09/21) le 11 novembre 2021 avec dépôt d'une gerbe sur sa sépulture. Monsieur le Maire a déploré l'absence des membres de l'opposition ce 11 novembre et ainsi aurait pu constater cet hommage. L'opposition s'est excusée de ne pas être des retraités, d'avoir une vie privée et une vie professionnelle.
- la fourniture gracieuse de raticide par la mairie cessera progressivement jusqu'à épuisement du stock (quantité limitée annuellement par foyer). Une campagne de dératisation a lieu deux fois par an dans chaque égout de la commune. Une dératisation vient d'être effectuée. Une vérification sera faite en haut de la rue du 8 mai si présence d'un égout ou pas.
- démolition des maisons rue du Général de Gaulle et rue de l'église ; le terrain sera engazonné et le chemin servira de pédibus pour accéder à l'école primaire.
- Monsieur le Maire précise que la CAF ne participe pas à hauteur de 70 % sur le salaire de notre ancienne animatrice mais sur le nombre d'heure affecté aux prestations de service périscolaires et extrascolaires.

L'opposition souhaite savoir si des cas de covid-19 ont été recensés suite au repas des aînés du fait d'un cas dans les musiciens. Monsieur le Maire fait savoir que chaque convive avait le pass sanitaire et qu'il n'a pas eu connaissance de contamination parmi les aînés.

Annulation de la fête de Noël des écoles.

Le téléthon est maintenu.

Levée de séance à 20 H 30.

Vu le Maire